



**territoire
d'énergie**
LOT-ET-GARONNE

PROCÉDURE ADAPTÉE

**PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGES
AUX BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE,
PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de dépôt des offres :
JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2026 à 12h00



Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne – 26 rue Diderot 47031 AGEN Cédex
Tél : 05 53 77 65 00 – Fax : 05 53 77 72 78
www.te47.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ	2 -
1-1 OBJET DU MARCHÉ.....	2 -
1-2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	2 -
ARTICLE 2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES / PSE	3 -
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES ET VARIANTES.....	3 -
ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	4 -
ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4 -
ARTICLE 6 - DÉLAIS ET MODALITES D'EXECUTION.....	5 -
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS	5 -
7-1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	5 -
7-2 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »	6 -
7-3 EXACTITUDE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS	7 -
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	7 -
ARTICLE 9 - AVANCE	8 -
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8 -
ARTICLE 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER.....	8 -
ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9 -
ARTICLE 13 - VISITE PRÉALABLE DES LOCAUX FACULTATIVE	10 -
ARTICLE 14 - JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	10 -
ARTICLE 15 - NÉGOCIATION.....	10 -
ARTICLE 16 - JUGEMENT DES OFFRES.....	11 -
ARTICLE 17 - CONDITIONS DE DEPÔT DES OFFRES.....	11 -
ARTICLE 18 - NOTE DE COUVERTURE.....	13 -
ARTICLE 19 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13 -
ARTICLE 20 - PROCÉDURES DE RECOURS.....	13 -
ARTICLE 21 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	14 -

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est un établissement public de coopération intercommunale. Il exerce, au lieu et place des 319 communes du département, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

Il est maître d'ouvrage de travaux d'électrification à ce titre, et fait réaliser ces travaux par des entreprises titulaires.

TE 47 est également compétent en matière de gaz, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage des infrastructures sportives, de réseaux de chaleur pour ses communes membres lui ayant transféré ces compétences. Il met aussi ses compétences en matière d'énergies renouvelables ou encore de mobilité durable, à la disposition de ses communes et collectivités membres, pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie.

Pour en savoir plus sur TE 47 et ses activités, vous pouvez consulter le site internet de TE 47 à l'adresse suivante : **www.te47.fr**

1-1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prestation désignée ci-dessous :

**PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE,
PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE.**

Il s'agit d'un marché public de SERVICES.

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'une **PROCÉDURE ADAPTÉE**, en application de l'article L.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations d'assurance du présent marché portent sur les garanties suivantes :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes (bris de machines, multirisques informatiques)
- Lot 2 : responsabilité civile
- Lot 3 : protection juridique fonctionnelle.

1-2 Caractéristiques principales

➡ **Siège de l'assuré** : 26 rue Diderot – 47000 AGEN (Lot-et-Garonne)

Une modification du siège est prévue durant le marché, dans le nouveau bâtiment de TE 47

La nouvelle adresse du siège de TE 47 sera communiquée au Titulaire.

➤ **Durée du marché :**

La durée du présent marché est de quatre ans à compter du 1er novembre 2026, avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation annuelle à l'échéance de chaque date anniversaire notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

➤ **Classification CPV :**

Classification principale	Classification complémentaire
66510000 Services d'assurance	Néant

ARTICLE 2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES / PSE

Le présent marché est décomposé en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

- LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- LOT N°2 : RESPONSABILITE CIVILE
- LOT N°3 : PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en tranches. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle dans le cadre du lot n°1.

Le marché comporte deux **prestations supplémentaires éventuelles** (PSE) facultatives, dans le cadre du lot n°1, portant sur les dommages liés aux cyber-attaques et tous risques exposition.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES ET VARIANTES

3.1 Les candidats **peuvent répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les documents constituant la candidature pourront être fournis une seule fois. Mais pour chaque lot, les documents constituant l'offre devront être identifiés distinctement.

3.2 Les candidats peuvent répondre **seuls ou sous la forme d'un groupement** d'opérateurs économiques.

➤ Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature groupée selon les modalités suivantes :

- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.
- Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des compagnies groupées, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres compagnies. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. La candidature et l'offre sont signées soit par l'ensemble des compagnies groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces compagnies.
En effet, si l'offre est déposée par une entreprise d'assurance et un intermédiaire, elle devra impérativement être signée par la compagnie. Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.
Lorsqu'un intermédiaire d'assurance dépose une offre d'assurance, l'entreprise d'assurance dont émane l'offre est engagée irrévocablement sur le service et le prix si celle-ci est choisie par l'acheteur public.

- En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Les candidats doivent présenter une offre par lot conforme aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) et à leurs annexes.

3.4 Les variantes sont **autorisées**, aux conditions suivantes :

- le candidat devra présenter aussi une offre rigoureusement conforme à la solution de base, et sous réserve de les détailler en termes techniques et en termes de prix.
- le candidat pourra proposer sa propre solution d'assurance en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il devra au minimum intégrer la structure des garanties demandées dans le CCP sauf exceptions justifiées.

La proposition de franchises en variante est acceptée.

Pour ces variantes, le candidat devra compléter un acte d'engagement pour chacune d'elles.

Ces variantes doivent être déposées avec l'offre de base.

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2026, à 12 heures.

ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET MODALITES D'EXECUTION

Les délais et modalités d'exécution du marché sont définis au C.C.A.P. et au C.C.T.P, et dans leurs annexes. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS

7-1 Documents à produire par les candidats

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- Tous renseignements, conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement :
 - ✱ **Lettre de candidature** (réf. DC1 de préférence version avril 2019) comportant notamment l'identité du candidat et les attestations sur l'honneur relevant des articles L.2141-2 et R.2343-3 du Code de la Commande Publique ;
 - ✱ **Déclaration du candidat** (réf. DC2 de préférence version avril 2019), renseignant notamment :
 - ✓ le **chiffre d'affaire global** au cours des trois dernières années disponibles ;
 - ✓ les **compétences et/ou références** dans les domaines faisant l'objet de la consultation au cours des trois dernières années ;
 - ✓ les **moyens humains et matériels** pour assurer les prestations.

OU

- ✱ **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

Les formulaires DC1, DC2, et leurs notices explicatives peuvent être téléchargés sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R.2344-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux candidats concernés dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à six (6) jours.

Il en informerait alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Par suite, l'absence des pièces obligatoires relatives au contenu des candidatures et transmises de manière électronique ou papier, est un motif d'élimination de la candidature.

7-2 Documents à produire par le candidat « retenu »

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, les pièces suivantes :

- ➔ Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail, **datant de moins de 6 mois notamment** :
 - ✖ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (« **attestation de vigilance** ») prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
- ➔ Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).
- ➔ L'attestation délivrée par l'administration ou organisme compétent prouvant qu'il a effectivement satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation :
 - **Attestation de régularité fiscale** (à fournir selon le cas) :
 - Attestation de paiement de l'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles ;
 - Attestation de paiement de la T.V.A. et de paiement de l'impôt sur les sociétés.

Si le candidat retenu est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine. Si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par

une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- La **liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** au sens de l'article D.8254-2 du Code du travail ou une attestation sur l'honneur de ne pas en employer.
- **Le(s) Document(s) relatif(s) aux pouvoirs** de la ou des personnes habilitées à engager le candidat.
- **Le RIB (ou RIP)** du compte à créditer.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de production ou de mise à disposition, par le candidat, des documents demandés, son offre sera éliminée et le marché ne lui sera pas notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après l'offre éliminée sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7-3 Exactitude des documents et renseignements fournis

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, **le marché sera résilié aux torts exclusifs du Titulaire.**

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de paiement choisi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est le virement bancaire par mandat administratif.

Les factures émises par le Titulaire sont payables par virement au **compte mentionné à l'Acte d'Engagement.**

Si le Titulaire du marché est un groupement, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'Acte d'Engagement.

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, les sommes dues seront versées dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de la demande de paiement de cotisation annuelle.

Le non-respect de ce délai donnera droit, à compter du lendemain de l'expiration de ce délai :

- au versement d'intérêts moratoires au Titulaire, selon la formule suivante :

Base de calcul des intérêts :
MONTANT PAYE TARDIVEMENT TTC x (NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT / 365) x TAUX

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points ;

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, fixée à quarante (40) euros.

ARTICLE 9 - AVANCE

Il ne sera pas accordé d'avance au Titulaire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Les documents du marché sont disponibles gratuitement par voie dématérialisée en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<http://www.demat-ampa.fr>

Les candidats sont fortement invités à s'authentifier sur le site en indiquant précisément l'adresse de courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi éventuel de pièces

complémentaires, de précisions ou de corrections. A défaut d'identification, et en cas de modification de dossier, l'offre ne tenant pas compte des changements sera déclarée irrégulière.

Pour toute question à ce sujet, le candidat pourra consulter :

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
Service Juridique
26, rue Diderot
47 000 AGEN
Tel.: 05. 53. 77. 65. 00

pendant les heures d'ouverture suivantes :
8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit/doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier contiendra :

- 1) Les documents mentionnés à l'article 7.1 du présent Règlement : les renseignements, attestations, déclarations et certificats à produire visés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation (*possibilité d'y inclure les documents mentionnés à l'article 7.2 également*) ;
- 2) **Un dossier relatif à l'offre (UN PAR LOT)** contenant les documents suivants :
 - ✖ **l'Acte d'Engagement** devant être complété, daté et signé par le représentant expressément qualifié de l'entreprise candidate ou du groupement candidat ayant vocation à être titulaire du marché ;

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC4, **toutes les pièces demandées au candidat** dans l'article 7 du présent règlement.
 - ✖ le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification, et ses annexes (bilans de sinistralité par année et statuts de TE 47) ;
 - ✖ le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.) et son annexe (liste des matériels informatiques de TE 47), à accepter sans modification ;

- ✕ les **Conditions Générales et/ou Particulières du Titulaire**, mentionnant notamment les modalités précises de calcul de la prime et de sa révision annuelle ;
- ✕ le **Mémoire technique justificatif de l'offre**, détaillant toutes les mesures, tous les documents et annexes permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, et comprenant notamment :
 - une présentation du candidat et de ses compétences ;
 - l'étendue des garanties ;
 - les prestations annexes et engagements de gestion des sinistres (dématérialisation, etc.) ;
 - les moyens qui seront mis en œuvre (matériels et humains) pour exécuter la prestation ;
 - les mesures environnementales prises par le candidat.

ARTICLE 13 - VISITE PRÉALABLE DES LOCAUX FACULTATIVE

Une visite des différents locaux de TE 47 est possible, sur rendez-vous auprès du Service Juridique de TE 47, pendant les heures d'ouverture au public de TE 47, à savoir de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 14 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées en fonction de **l'aptitude à exercer l'activité professionnelle**, des **capacités économiques, financières et techniques** à exécuter les prestations du marché.

Cette vérification pourra être effectuée à tout moment de la procédure mais au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

ARTICLE 15 - NÉGOCIATION

Une négociation pourra être engagée avec les candidats, à l'issue du dépôt de leurs offres. Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négocier, sur la base des offres initiales.

ARTICLE 16 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit que d'une possibilité.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et ainsi pondérés :

❶ La **valeur technique de l'offre pour 55 %** au vu des éléments présentés dans le mémoire justificatif : étendue des garanties, prestations annexes et engagements de gestion des sinistres (dématérialisation...), moyens qui seront mis en œuvre (matériels et humains) pour exécuter la prestation et niveaux de franchises éventuelles ;

❷ Le **prix des prestations pour 40 %** (montant de la prime annuelle) ;

❸ La **démarche environnementale et de développement durable** proposée par le candidat pour **5 %**.

Il s'agit des moyens et actions mis en œuvre par le candidat en matière de développement durable en liaison avec les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, et notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies, bilan carbone des prestations, sensibilisation du personnel ;
- Gestion des déchets (tri, valorisation, traitement)...

Des erreurs purement matérielles qui seraient constatées *pourront* être rectifiées. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée, et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes attribuées seront arrondies au centième.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations énumérés à l'article 7.2 du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour remettre ces documents sera de sept (7) jours. Si le candidat retenu ne peut les produire dans ce délai, son offre sera rejetée. Le candidat classé deuxième sur la liste sera alors retenu.

ARTICLE 17 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique uniquement

✿* Les offres réceptionnées par mail ne seront pas retenues.

La transmission de documents sur support physique uniquement (clé USB, etc...) n'est pas autorisée.

- 1) Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plate-forme sur le profil acheteur du Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

<http://demat-ampa.fr>

en cliquant sur l'onglet Répondre à la consultation

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la page de réponse spécifique de la plate-forme, dans les espaces qui leur sont réservés.

Ces plis doivent être déposés confidentiellement (via le certificat de chiffrement) et enregistrés **avant la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées dans le présent règlement.

RECOMMANDATIONS

Le site est la propriété de l'**ASSOCIATION "MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE"**

Jardins de Gambetta - Tour 6 - 3eme étage
74 Rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX
Téléphone 09 82 48 66 47
Télécopie 09 81 40 14 47

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des **conditions d'utilisation** de la salle des consultations du site web. Si les informations indicatives suivantes différaient de ces conditions d'utilisation en raison de mises à jour, **la responsabilité de l'acheteur public ne pourrait en aucun cas être recherchée.**

Il est rappelé que la **durée du téléchargement est fonction du débit** de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

2) Conditions de présentation des plis électroniques

Le dépôt de la candidature et de l'offre par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

3) Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission par voie électronique dans les conditions du présent article, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB...).

Ce pli devra comporter les mentions suivantes :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE - A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

26, RUE DIDEROT - 47 031 AGEN CEDEX

PRESTATIONS D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé à/au :

*TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
SERVICE JURIDIQUE
26, RUE DIDEROT
47 000 AGEN*

avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;

OU

si la copie de sauvegarde est envoyée par la POSTE, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte en lieu et place de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique, que si l'offre électronique correspondante n'a pu être ouverte, soit qu'elle contient un virus ou autre programme malveillant, soit pour tout problème technique rencontré.

Dans le cas contraire, ce pli sera détruit.

ARTICLE 18 - NOTE DE COUVERTURE

Le candidat retenu devra impérativement remettre au souscripteur une **note de couverture** non limitée dans le temps, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché, confirmant l'engagement du Titulaire en attendant le contrat définitif.

Puis le contrat définitif devra être remis au plus tard un mois après sa prise d'effet.

ARTICLE 19 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient utiles au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** une demande écrite à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

<https://demat-ampa.fr>

Les renseignements et documents complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats, par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne via la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 20 - PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 69 27 45
Courriel : na.polec@dreets.gouv.fr

ARTICLE 21 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

↳ Le présent Règlement de la Consultation ;

Pour chaque lot :

↳ L'Acte d'Engagement à compléter ;

↳ Les pièces particulières contractuelles :

- ➔ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
 - Annexe 1 : statuts de TE 47,
 - Annexe 2 : le bilan de sinistralité sur les 4 dernières années ;
- ➔ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe
 - Annexe 1 : plans du nouveau bâtiment avenue Schuman à Agen.,